



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bourg-en-Bresse, le 07 SEP. 2016

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Service de promotion de
la santé en faveur des
élèves

Objet : Organisation du service de promotion de la santé en faveur des élèves
Année scolaire 2016-2017.

Références : Circulaire n° 2015 – 118 et 119 du 10/11/2015 relatives respectivement aux missions des médecins de l'éducation nationale et des infirmiers(ères).
Arrêté du 3/11/2015 (JO du n°6/11/2015) relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L.541-1 du code de l'éducation.

IL-MP/16-17
Affaire suivie par
Docteur Isabelle LAPIERRE
Médecin conseiller technique
Patricia LACROIX
Infirmière conseillère technique

En raison de trois départs à la rentrée, la répartition des secteurs d'intervention des médecins de l'éducation nationale a été modifiée pour couvrir l'ensemble du département (cf annexe n°1).

Afin d'optimiser leur travail, les médecins seront amenés à se positionner le plus possible dans leurs centres médico-scolaires (CMS) de secteur, dont certains seront dotés de secrétaires médico-scolaires (Bourg en Bresse, Nantua et Meximieux).

Concernant leurs missions, la priorité, est donnée :

- aux visites médicales de travaux réglementés ; celles-ci ont déjà commencé début juillet 2016 ;
- aux demandes de projets d'accueil individualisé (PAI), dont les modalités de gestion ont été précisées dans mes courriers du 10 juin 2016 (cf annexe 2). Je vous rappelle que les infirmiers(ères), en tant que professionnels de santé de proximité, sont les interlocuteurs des familles et des personnels pour toutes questions sur la mise en place des PAI.
- et enfin aux visites médicales de grande section de maternelle. Ces visites s'organiseront prioritairement dans les CMS, pour les élèves signalés par les directeurs d'école. Pour les écoles inscrites dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP), les visites pourront se dérouler dans les locaux scolaires.

Toutes les autres éventuelles demandes d'examen (PAP, handicap, etc...) seront traitées dans les CMS.

Téléphone
04 74 31 29 28
Télécopie
04 74 32 06 07
Courriel
ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr

Maison de l'éducation
7 avenue Jean Marie Verne
01000 Bourg-en-Bresse



Le médecin de l'éducation nationale est le référent, pour les urgences : maladies infectieuses (méningites, toxi-infections alimentaires collectives, etc...), événements traumatiques, protection de l'enfance sur son secteur d'intervention.

Les infirmiers(ères), quant à eux, verront cette année deux principales évolutions dans leurs missions :

- Dans le premier degré, les infirmiers(ères) interviendront à partir de la classe de CP auprès des élèves signalés par l'équipe éducative. Les directeurs d'école, en concertation avec les enseignants signaleront aux infirmiers(ères) les élèves présentant des difficultés scolaires : troubles du comportement, absentéisme, retard scolaire, etc... quel que soit le niveau de classe.
- Dans le second degré, les infirmiers(ères) réaliseront une visite de dépistage obligatoire auprès des élèves de 6^{ème}.



Francis MORLET

Pièces jointes :

Annexe n° 1 - Positionnement et secteurs d'intervention des médecins scolaires.

Annexe n° 2 - Mes courriers du 10 avril 2016 relatifs à la mise en place des PAI à la rentrée.